

sent-ils, quelle que soit l'importance de la somme léguée, pour autoriser une ville à décerner à un citoyen le plus insigne honneur qu'un citoyen puisse ambitionner; c'est ce que nous nous proposons d'examiner rapidement et sans passion.

Cet examen nous paraît d'autant plus opportun que le moment approche où l'ancienne délibération du Conseil municipal va recevoir son exécution, et la presse quotidienne s'étant vivement préoccupée de cette question, nous croyons devoir, à notre tour, dire toute notre pensée.

Le journal *le Censeur* a publié deux lettres, et dans ces deux lettres, écrites avec convenance, quoiqu'avec un peu d'amer-tume, le major-général Martin est présenté comme n'ayant servi que dans les armées anglaises, et cela sans l'autorisation de son gouvernement, alors que l'Angleterre et la France étaient en état de guerre, ce qui, aux yeux du correspondant du *Censeur*, comme aux yeux de tout homme ami de son pays, comme aux yeux de la loi, constitue le crime de trahison; enfin le major-général Martin est présenté comme ayant le plus puissamment, parmi les chefs anglais, aidé à la perte, à la destruction de nos établissements dans l'Inde.

En présence de faits aussi graves, le correspondant du *Censeur* se demande si le Conseil municipal ne manquerait pas à tous ses devoirs en offrant aux regards des lyonnais l'image d'un traître.

M. Christophe Martin, ancien maire de Lyon, et l'un des héritiers enrichis par le major-général, a publié, à son tour, une lettre apologétique de la vie de son parent. Il a essayé de résuster les accusations précises publiées dans le *Censeur*; et, pour nous, qui n'avons dans la question qui s'est agitée d'autre intérêt que celui de veiller au maintien de la morale publique, nous devons déclarer que si, dans la forme, la réponse est convenable, nous ne l'avons pas trouvée, au fond, bien concluante et l'avantage nous semble être resté à l'accusateur.

Cependant nous ne voulons pas nous porter juges; nous ne